

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Jeudi 23 avril 2026.
à 20h Salle d'animation d'Entremont**

Date de convocation : 10 avril 2026.

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Aurélie CHATAIN, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Jérôme LAMBERSEND (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), Mme Mélanie GROS (pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), M. Guillaume LE CAR, Mme Anabelle GOISQUE, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX (pouvoir à M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), Mme Odile VIX (pouvoir à Mme Karen TAPPAZ).

**M. le Maire propose Mme Hélène PLOUVIER comme secrétaire de séance.
VOTE à l'unanimité.**

1. 2026-046 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 02 avril 2026 Annexe 1

M. le Maire expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 02 avril 2026 qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 10 avril 2026.

Vote : 15 pour et 6 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL, Alexis VIDONNE et Christian SERVAGE).

Remarque de M. Francis MARCHAL il y a une erreur sur le point numéro 3, il s'agit de noter la minoration et non la minorité dans la réponse de M. le Maire à M. Jean-Luc ARCADE « M. le Maire qualifie cela de « contrevérité », affirmant que la minorité permet d'économiser 27 000 € par an (charges comprises) ».

M. Francis MARCHAL rappelle que, conformément aux dispositions des articles L2215 et L22125 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal ainsi que le procès-verbal de chaque séance doivent être publiés sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.

Or, il est constaté que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 n'a été mis en ligne sur le site internet de la mairie que le 20 avril 2026. Par ailleurs, à ce jour, aucune publication de la liste des délibérations examinées lors de cette séance du 2 avril 2026 n'apparaît sur le site internet de la mairie. M. le Maire répond que le nécessaire va être fait.

2. 2026-047 Vote des taux 2026 - Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Annexe 2
--

Mme Sandrine VASSEUR expose,

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, taux qui doivent être transmis à l'administration fiscale avant le 30 avril 2026. Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

Considérant que les taux des taxes TFB et TH de Glières-Val-de-Borne ont déjà subi une hausse en 2024 la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux pour l'année 2026,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE MAINTENIR** les taux suivants :
 - Taxe foncière (bâti) : 28,26 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 79,36 %
 - Taxe d'habitation : 13,93 %

Vote : 15 pour et 6 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL, Alexis VIDONNE et Christian SERVAGE).

M. Jean-Luc ARCADE remarque qu'il s'agit d'une bonne décision. Toutefois, son équipe va s'abstenir, dans la mesure où, lors du précédent conseil municipal, la minorité avait voté contre l'instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. C'est pourquoi nous aurions souhaité que cette taxe soit supprimée plutôt que maintenue.

3. 2026-048 Budget principal : Budget primitif 2026
--

Annexe 3

Mme Sandrine VASSEUR expose,

Il est proposé au conseil municipal le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et recettes.

- En fonctionnement à 1 971 400,00€
- En investissement à 760 065,00€

Il est demandé au conseil municipal sous la présidence de Mickaël MAISTRE, Maire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et recettes
 - En fonctionnement à 1 971 400,00€
 - En investissement à 760 065,00€

Vote : 16 pour, 1 abstention (M. Christian SERVAGE), 5 contre (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL et Alexis VIDONNE).

Mme Sandrine VASSEUR expose le power-point reçu par tous les élus. Elle apporte des précisions sur le cadre réglementaire du budget primitif d'une commune. Elle explique que lors de ce conseil ne sera pas voté le CFU, car celui-ci se vote avant le 30 juin, mais la proposition du budget primitif 2026. M. Jean-Luc ARCADE en profite pour demander pourquoi n'être pas parti sur le réalisé de 2025 pour faire le budget 2026, cela aurait été plus plausible, plus probant. Mme VASSEUR informe qu'elle n'a pas analysé le réalisé de 2025, donc c'est pour cela qu'un budget primitif est proposé, c'est-à-dire sans affectation de résultats et que par la suite il y aura un budget supplémentaire qui permettra d'ajuster en fonction du réalisé 2025 et des besoins éventuels de la collectivité.

Devant les remarques de M. ARCADE, M. le Maire explique que l'on compare 2 budgets primitifs et rappelle à M. ARCADE qu'il n'était pas là pour travailler de façon constructive à la Commission des Finances. M. le Maire remercie en les citant les membres de la minorité qui sont restés lors de cette commission des Finances pour faire avancer la Commune. Il rappelle que M. ARCADE est parti au bout de 5 minutes en faisant un esclandre et en l'insultant. Devant le déni de M. ARCADE, M. JérémY BESNEAU confirme à M. ARCADE qu'il a bien insulté M. le Maire en quittant la commission des Finances.

Il y a également un échange sur les factures de la CCFG qui sont qualifiées de « honteuses » par M. ARCADE qui explique que l'on paye la CCFG pour des travaux alors que l'on paye déjà une indemnité compensatrice pour adhérer à la CCFG. M. le Maire explique qu'il y a 2 solutions : soit on attaque frontalement en s'énervant et en gesticulant, soit on va dans les instances, on travaille et on a un partenariat exigeant avec la CCFG. M. le Maire dit qu'il a pris la 2^{ème} option. M. ARCADE lui dit qu'il n'y arrivera pas car la CCFG est faite pour Bonneville. M. ARCADE dit également que sous les mandats de MM. Marc CHUARD puis de Christophe FOURNIER, plusieurs centaines de milliers d'euros ont été dépensés pour des études concernant le centre-bourg qui ne se fera pas, il dit que les contribuables de la Commune ont été volés durant 12 ans. M. ARCADE déclare également qu'il sera aux côtés de M. le Maire pour défendre les intérêts de la Commune à la CCFG. M. le Maire dit qu'il en prend bonne note et qu'il est élu pour défendre Glières-Val-de-Borne et ses habitants.

M. ARCADE pense que l'on pourrait économiser environs 2500 €/an sur la contribution obligatoire à l'ONF car dans le cadre du régime forestier la Commune verse 5000 €/an depuis que M. FOURNIER a mis dans le régime forestier des forêts peu intéressantes comme sous Lessy. Selon lui il faudrait soustraire une partie du bois que dit gérer l'ONF mais dont elle ne s'occupe pas en réalité, comme aux Auges. Il explique également que les forêts d'Entremont sont inexploitable car faisant partie intégrante de la prévention des risques et qu'il ne sert donc à rien de les donner en gestion à l'ONF. Mme Sandrine VASSEUR et M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN font remarquer à M. ARCADE qu'il n'a même pas voulu faire partie de la Commission Forêts. M. le MAIRE explique que toutes ces propositions auraient pu être faites par M. ARCADE lors du travail en Commission des Finances et qu'il faut travailler et ne pas partir. M. ARCADE dit qu'il va faire un pas en avant et venir aider l'exécutif pour donner des conseils à la commission Forêt. M. le Maire se réjouit de cette attitude positive.

Concernant le chèque Sport Culture, l'opposition se déclare défavorable au dispositif, estimant qu'aucune contrepartie n'est demandée aux enfants susceptibles d'en bénéficier. Des interrogations sont également soulevées quant au lieu de dépense de cette aide : les sommes seront-elles dépensées sur le territoire communal ou à l'extérieur ?

M. le Maire explique que le jeune souhaitant bénéficier du dispositif devra présenter un projet sportif ou culturel. Selon l'activité choisie, le chèque ne sera effectivement pas nécessairement utilisé sur le territoire communal, même s'il préférerait que la somme soit dépensée dans les associations sportives ou culturelles de la Commune (Tennis-clubs, Ski-clubs, Echo du Jalouvre,...).

M. Jean-Luc ARCADE s'enquiert de l'avancement du dossier de Mme Lucie BANIE, ancienne locataire des locaux commerciaux du Petit-Bornand, concernant la dette restant due à la commune.

M. le Maire répond que le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Bonneville. M. Jean-Luc ARCADE demande également pourquoi la commune ne fait pas appel à une agence privée pour la gestion de son parc immobilier.

M. le Maire répond que Mme Rachida [Nom] assure le suivi des dossiers et des loyers versés par les locataires. À ce jour, la commune perçoit entre 9 000 € et 10 000 € de loyers par mois et bénéficie d'un suivi régulier de son patrimoine immobilier.

Mme Sandrine VASSEUR informe l'assemblée qu'actuellement l'investissement prévu par la nouvelle équipe municipale est minimum à la vue des dépenses déjà engagées par l'ancien conseil municipal.

M. ARCADE dit que c'est bien que le Maire et son équipe ne veuillent pas faire le « Cœur de Village » prévu sous l'ancien mandat, mais il explique que l'argent prévu par la CCFG pour ce projet est perdu, que l'on repart de zéro car la CCFG « c'est des malins, c'est des mariols ».

M. ARCADE lit une note qu'il demande de mettre en annexe du CR du CM, en faisant une comparaison chiffrée entre le budget primitif de l'année dernière et celui de cette année. M. le Maire explique qu'« il y a tout un tas de bêtises » dans l'analyse de M. ARCADE et qu'il faut se renseigner correctement, notamment sur le soi-disant + 22 €/an/élève pour la culture, qui était déjà existant. M. le Maire dit également que l'on va garder précieusement ce document pour s'en rappeler dans le futur.

Mme Aurélie CHATAIN explique à M. ARCADE qu'il n'est pas Maire de la Commune mais qu'il fait partie de l'équipe municipale. Et elle l'entend dire sans arrêt que sa motivation principale est l'intérêt de la Commune, comme tous ceux qui sont présents au CM, et qu'elle attend de lui qu'il défende véritablement l'intérêt de la Commune, qu'il arrête de le dire, qu'il arrête de le crier mais qu'il le démontre.

M. Le Maire remercie Sandrine VASSEUR pour l'énorme travail réalisé en si peu de temps.

4. 2026-049 Vente de matériel communal

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 10° relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière de décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°2026-017 en date du 02 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment son point 10 lui confiant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,.

CONSIDERANT que dans l'exercice de ses compétences, la commune a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités ;

CONSIDERANT que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que, dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la tondeuse existante par une tondeuse débroussailleuse neuve, avec reprise de l'ancien matériel ;

CONSIDERANT les obligations, d'une part, qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan et la nécessité, d'une autre part, de mettre en concordance l'état de l'inventaire et l'état de l'actif afin de donner une image fidèle du patrimoine de la commune ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

DECIDER :

ARTICLE 1 : Il est cédé à l'entreprise Vaudaux la tondeuse Husqvarna P524 de 2022 avec 245 heures au compteur, un plateau de coupe, une brosse de nettoyage LM1200 et la fraise à neige L1001, pour un montant de 6 500,00 € TTC.

ARTICLE 2 : En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 susvisée, le bien sera sorti de l'inventaire et le comptable mettra à jour son état de l'actif.

Vote : 16 pour et 6 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL, Alexis VIDONNE et Christian SERVAGE).

M. Francis MARCHAL demande si la commune va devoir reverser une partie du FCTVA ? M. Le Maire répond que Nadia va se renseigner. M. MARCHAL demande également d'avoir le devis de la nouvelle tondeuse.

5. 2026-050 Minoration des indemnités de fonction des élus

M. le Maire expose,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-013 en date du 29 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

VU la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1862 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70% ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal ;

CONSIDERANT la volonté des adjoints de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1862 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n°2026-016 du conseil municipal du 02 avril 2026 fixant le taux d'indemnités des élus ;

CONSIDERANT que ladite délibération présente un niveau de précision insuffisant quant au taux d'indemnités des adjoints au maire et à sa portée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de l'abroger afin d'adopter une nouvelle délibération juridiquement sécurisée,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- **DECIDER**, avec effet au 1^{er} avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

Fonction	Taux de l'IB terminal	Minoration	Taux après minoration
Maire	55.70%	20%	44.56%
1 ^{re} Adjoint au Maire	21.38%	20%	17.10%
2 ^e Adjoint au Maire	21.38%	20%	17.10%
3 ^e Adjoint au Maire	21.38%	20%	17.10%
4 ^e Adjoint au Maire	21.38%	20%	17.10%
5 ^e Adjoint au Maire	21.38%	20%	17.10%
6 ^e Adjoint au Maire	21.38%	20%	17.10%

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Vote : 16 pour et 6 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL, Alexis VIDONNE et Christian SERVAGE).

M. le Maire remarque que cette décision représente une économie de près de 1 000 € par mois pour la Commune, même avec six adjoints, par rapport à la mandature précédente, contrairement à ce qui a pu être affirmé. M. ARCADE dit qu'il n'a pas eu le temps de faire le calcul. M. le Maire dit à M. ARCADE qu'il faut le calculer et que ça lui permettra peut-être de se faire « un démenti » à lui-même.

M. Jean-Luc ARCADE souligne toutefois que cette nouvelle mandature coûtera nécessairement plus cher que la précédente, dans la mesure où elle s'étendra sur sept ans et surtout parce que les adjoints de l'ancienne mandature ont démissionné avant son terme et n'ont donc pas perçu d'indemnités jusqu'à la fin du mandat. M. le Maire exprime le fait que M. ARCADE dit une bêtise, « comme souvent », et que cela s'appelle une magnifique pirouette.

M. Jean-Luc ARCADE demande si les adjoints cotisent à la CAREL ou à la FONPEL.

M. le Maire répond qu'en raison de la charge de travail importante liée à la prise de fonction, cette question n'a pas été étudiée.

6. 2026-051 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission Intercommunale des impôts Directs (CIID)
--

M. le Maire expose,

VU le Code général des Impôts ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections communautaires, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCIID) doit être renouvelée ;

CONSIDERANT que la CIID a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire de la CCFG en date du 27/02/2006.

Les candidatures de M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD et Mme Sandrine VASSEUR sont proposées.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

Vote : à l'unanimité.

7. 2026-052 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission communale des impôts Directs (CCID)

M. le Maire expose,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par le directeur départemental des finances publiques,

CONSIDERANT que cette commission est composée du Maire (ou de son représentant) et de commissaires titulaires et suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une liste en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 12 titulaires et 12 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PROPOSER** la liste de contribuables suivante, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires :

- SIGNOUX Jean-Jacques, BADONE Laurent, BALLANFAT Guy, THABUIS Daniel, CHAGNON Cyril, ROLLAND Sylvie, SERVAGE Christian, DEMAREZ François, ABBE-DECARROUX Chantal, EVRARD Edith, JON Gilbert, GUILLAUME Gabriel.

Commissaires suppléants :

- GAY Yannick, PERNET-MUGNIER Pascal, PERNET-SOLLIET Pascal, BALLANFAT Roland, CHEVRIER Lucienne, CHUARD Marc, BOGENSCHUTZ Guy, CANDELIER Bernard, MACCHI Magali, THOUARY Marie Geneviève, ANGELLOZ-NICOUD Antoine, LEPORT Laëtita.
- **DE PRECISER** que la présente liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques, chargé de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs et au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Vote : à l'unanimité.

8. 2026- Modification délibération 2026-043 - Désignation d'un référent cimetière et église - secteur Entremont
--

M. le Maire expose,

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de gestion et d'entretien des cimetières communaux ;

CONSIDERANT que les édifices culturels (églises) appartenant à la commune nécessitent un suivi régulier en matière d'entretien, de sécurité et de conservation du patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un élu référent chargé du suivi de ces équipements communaux ;

VU la délibération n° 202-043 du 02 avril 2026 relative à la désignation des référents cimetières et églises de Petit Bornand et Entremont ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le référent du cimetière et de l'église d'Entremont ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** en qualité de référent cimetière et église d'Entremont Mme Odile VIX à la place de M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD ;
- **DE CHARGER** ce référent :
 - Du suivi de l'entretien et de la gestion du cimetière communal ;
 - Du suivi des travaux et de l'entretien de l'églises communale ;
 - D'assurer le lien avec les services municipaux et les intervenants extérieurs ;
 - De rendre compte au Conseil municipal.

Vote : à l'unanimité.

M. ARCADE remercie M. ANGELLOZ-NICOUD d'avoir reconnu qu'il ne maîtrisait pas ce dossier et d'être allé consulter Mme. Odile VIX. Il estime que cette démarche est particulièrement appréciable.

9 - Questions diverses

Pas de questions diverses.

Le maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER